



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

SEPTEMBRE 2021

NUMERO SPECIAL N° 98

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	2
<i>Arrêté modificatif n° 2021-297-MF du 21 septembre 2021 fixant la liste des communes rurales de la Manche au sens des articles L.2335-9, L.3334-8 et R.3334-8 du code général des collectivités territoriales</i>	2
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	11
<i>Arrêté n° 21-143-JS du 22 septembre 2021 modifiant la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers</i>	11
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	11
<i>Arrêté préfectoral DDPP-DIR n°2021-311 du 7 septembre 2021 portant subdélégation de signature de M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations, en matière d'administration générale</i>	11
<i>Arrêté préfectoral DDPP-DIR n°2021-312 du 7 septembre 2021 portant subdélégation de signature de M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations, en matière d'ordonnancement secondaire</i>	13
DIVERS	16
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	16
<i>Décision de délégation générale de signature du 17 septembre 2021 aux responsables des pôles suivants : Ressources humaines et moyens, Animation et recouvrement des particuliers et des professionnels, Contrôle, expertise et soutien économique, Secteur public local et Etat</i>	16
<i>Délégation de signature du 17 septembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Mme Céline DE ALMEIDA</i>	16
<i>Arrêté du 17 septembre 2021 portant délégation de signature en matière de gestion domaniale</i>	17
<i>Décision du 17 septembre 2021 de délégations spéciales de signature pour le pôle animation et recouvrement des particuliers et des professionnels</i>	18
<i>Décision du 17 septembre 2021 de délégations spéciales de signature pour le pôle contrôle, expertise et soutien économique</i>	18
<i>Délégation de signature du 17 septembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – M. Thibaut ROBERT</i>	19
<i>Délégation de signature du 17 septembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – M. Hubert VAUBERT</i>	19
<i>Délégation de signature du 17 septembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux FISCAL - Mme Soizic TANGUY</i>	20
<i>Délégation de signature du 21 septembre 2021 en matière de conciliation fiscale – M. Gilles LAYLLE</i>	20
<i>Délégation de signature du 21 septembre 2021 en matière de conciliation fiscale – M. Thibaut ROBERT</i>	20
<i>Délégation de signature du 21 septembre 2021 en matière de conciliation fiscale – Mme Véronique RIOUX-POUDROUX</i>	21
<i>Décision de délégations spéciales de signature du 21 septembre 2021 pour le pôle secteur public local et État</i>	21
<i>Arrêté du 21 septembre 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle des services du Centre des finances publiques de Cherbourg Abbaye (SIP, SIE, CDIF) le 1^{er} octobre 2021</i>	22
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE	22
<i>Arrêté de subdélégation signature du 17 septembre 2021 en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelles des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérences dans le département de la Manche</i>	22
DSDEN - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE	23
<i>Arrêté n° 2021-02 du 10 septembre 2021 concernant les ajustements de mesures de carte scolaire pour la rentrée 2021</i>	23

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté modificatif n° 2021-297-MF du 21 septembre 2021 fixant la liste des communes rurales de la Manche au sens des articles L.2335-9, L.3334-8 et R.3334-8 du code général des collectivités territoriales

Art. 1 : L'arrêté préfectoral n° 2021-272-VW du 12 août 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

Sont déclarées rurales, au sens des articles L.2335-9, L.3334-10, R.3334-8 et R.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, les communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, cette présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Annexe de l'arrêté n°2021-297-MF modificatif liste des communes rurales au titre de l'année 2021

Code INSEE	Nom commune	Communes rurales
50004	AIREL	oui
50006	AMIGNY	oui
50008	ANCTOVILLE-SUR-BOSCQ	oui
50013	ANNEVILLE-EN-SAIRE	oui
50015	ANNOVILLE	oui
50016	APPEVILLE	oui
50019	AUCEY-LA-PLAINE	oui
50021	AUDOUVILLE-LA-HUBERT	oui
50022	AUMEVILLE-LESTRE	oui
50023	AUVERS	oui
50024	AUXAIS	oui
50026	AZEVILLE	oui

50027	BACILLY	oui
50028	BALEINE	oui
50029	BARENTON	oui
50030	BARFLEUR	oui
50031	BARNEVILLE-CARTERET	oui
50032	BARRE-DE-SEMILLY	oui
50034	BAUDRE	oui
50036	BAUPTÉ	oui
50033	BEAUBIGNY	oui
50038	BEAUCHAMPS	oui
50039	BEAUCOUDRAY	oui
50040	BEAUFICEL	oui
50042	BEAUVOIR	oui
50044	BELVAL	oui
50045	BENOITVILLE	oui
50046	BERIGNY	oui
50048	BESLON	oui
50049	BESNEVILLE	oui
50050	BEUVRIGNY	oui
50052	BEUZEVILLE-LA-BASTILLE	oui
50054	BIEVILLE	oui
50055	BINIVILLE	oui
50058	BLAINVILLE-SUR-MER	oui
50059	BLOSVILLE	oui
50060	BLOUTIERE	oui
50062	BOISYVON	oui
50064	BONNEVILLE	oui
50069	BOURGUENOLLES	oui
50546	BOURGVALLEES	oui
50070	BOUTTEVILLE	oui
50072	BRAINVILLE	oui
50074	BRECEY	oui
50077	BRETTEVILLE	oui
50078	BRETTEVILLE-SUR-AY	oui
50079	BREUVILLE	oui
50081	BREVILLE-SUR-MER	oui
50083	BRICQUEBOSQ	oui
50084	BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE	oui
50085	BRICQUEVILLE-SUR-MER	oui
50086	BRILLEVAST	oui
50087	BRIX	oui
50088	BROUAINS	oui
50090	BUAIS-LES-MONTS	oui
50092	CAMBERNON	oui
50093	CAMETOURS	oui
50094	CAMPROND	oui
50095	CANISY	oui
50096	CANTELOUP	oui

50097	CANVILLE-LA-ROCQUE	oui
50098	CARANTILLY	oui
50101	CARNEVILLE	oui
50102	CAROLLES	oui
50105	CATTEVILLE	oui
50106	CAVIGNY	oui
50108	CEAUX	oui
50109	CERENCES	oui
50110	CERISY-LA-FORET	oui
50111	CERISY-LA-SALLE	oui
50112	CHAISE-BAUDOIN	oui
50117	CHAMPEAUX	oui
50118	CHAMPREPUS	oui
50120	CHANTELOUP	oui
50121	CHAPELLE-CECELIN	oui
50124	CHAPELLE-UREE	oui
50514	CHAULIEU	oui
50126	CHAVOY	oui
50130	CHERENCE-LE-HERON	oui
50135	CLITOURPS	oui
50137	COLOMBE	oui
50138	COLOMBY	oui
50139	CONDE SUR VIRE	oui
50143	COUDEVILLE	oui
50144	COULOUVRAY-BOISBENATRE	oui
50145	COURCY	oui
50146	COURTILS	oui
50148	COUVAINS	oui
50149	COUVILLE	oui
50150	CRASVILLE	oui
50151	CREANCES	oui
50152	CRESNAYS	oui
50155	CROLLON	oui
50156	CROSVILLE-SUR-DOUVE	oui
50158	CUVES	oui
50159	DANGY	oui
50161	DEZERT	oui
50162	DIGOSVILLE	oui
50164	DOMJEAN	oui
50166	DOVILLE	oui
50167	DRAGEY-RONTHON	oui
50168	DUCEY-LES CHERIS	oui
50169	ECAUSSEVILLE	oui
50172	EMONDEVILLE	oui
50174	EQUILLY	oui
50175	EROUDEVILLE	oui
50176	ETANG-BERTRAND	oui
50177	ETIENVILLE	oui

50178	FERMANVILLE	oui
50181	FEUGERES	oui
50182	FEUILLIE	oui
50183	FIERVILLE-LES-MINES	oui
50184	FLAMANVILLE	oui
50185	FLEURY	oui
50186	FLOTTEMANVILLE	oui
50188	FOLLIGNY	oui
50190	FONTENAY-SUR-MER	oui
50192	FOURNEAUX	oui
50193	FRESNE-PORET	oui
50194	FRESVILLE	oui
50195	GATHEMO	oui
50196	GATTEVILLE-LE-PHARE	oui
50197	GAVRAY-SUR-SIENNE	oui
50198	GEFFOSSES	oui
50199	GENETS	oui
50200	GER	oui
50205	GODEFROY	oui
50207	GOLLEVILLE	oui
50208	GONFREVILLE	oui
50209	GONNEVILLE-LE THEIL	oui
50210	GORGES	oui
50214	GOUVETS	oui
50216	GRAIGNES-MESNIL-ANGOT	oui
50217	GRAND-CELLAND	oui
50219	GRATOT	oui
50221	GRIMESNIL	oui
50222	GROSVILLE	oui
50225	GUISLAIN	oui
50227	HAM	oui
50228	HAMBYE	oui
50229	HAMELIN	oui
50230	HARDINVAST	oui
50232	HAUTEVILLE-LA-GUICHARD	oui
50231	HAUTEVILLE-SUR-MER	oui
50233	HAUTTEVILLE-BOCAGE	oui
50234	HAYE-BELLEFOND	oui
50235	HAYE-D'ECTOT	oui
50237	HAYE-PESNEL	oui
50238	HEAUVILLE	oui
50240	HELLEVILLE	oui
50241	HEMEVEZ	oui
50243	HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE	oui
50246	HIESVILLE	oui
50247	HOCQUIGNY	oui
50251	HUBERVILLE	oui
50252	HUDIMESNIL	oui

50253	HUISNES-SUR-MER	oui
50256	ISIGNY-LE-BUAT	oui
50258	JOGANVILLE	oui
50259	JUILLEY	oui
50260	JUVIGNY LES VALLEES	oui
50236	LA HAYE	oui
50261	LAMBERVILLE	oui
50262	LANDE-D'AIROU	oui
50263	LAPENTY	oui
50265	LAULNE	oui
50115	LE GRIPPON	oui
50535	LE PARC	oui
50591	LE TEILLEUL	oui
50266	LENGRONNE	oui
50267	LESSAY	oui
50268	LESTRE	oui
50269	LIESVILLE-SUR-DOUVE	oui
50270	LIEUSAIN	oui
50271	LINGEARD	oui
50272	LINGREVILLE	oui
50274	LOGES-MARCHIS	oui
50275	LOGES-SUR-BRECEY	oui
50276	LOLIF	oui
50277	LONGUEVILLE	oui
50278	LOREUR	oui
50279	LOREY	oui
50281	LUCERNE-D'OUTREMER	oui
50282	LUOT	oui
50283	LUZERNE	oui
50285	MAGNEVILLE	oui
50288	MARCEY-LES-GREVES	oui
50289	MARCHESIEUX	oui
50290	MARCILLY	oui
50291	MARGUERAY	oui
50292	MARIGNY-LE-LOZON	oui
50294	MARTINVAST	oui
50295	MAUPERTUIS	oui
50296	MAUPERTUS-SUR-MER	oui
50297	MEAUFFE	oui
50298	MEAUTIS	oui
50299	MESNIL	oui
50300	MESNIL-ADELEE	oui
50302	MESNIL-AMEY	oui
50305	MESNIL-AU-VAL	oui
50304	MESNIL-AUBERT	oui
50310	MESNIL-EURY	oui
50311	MESNIL-GARNIER	oui
50312	MESNIL-GILBERT	oui

50317	MESNIL-OZENNE	oui
50321	MESNIL-ROUXELIN	oui
50324	MESNIL-VENERON	oui
50326	MESNIL-VILLEMANN	oui
50315	MESNILLARD	oui
50327	MEURDRAQUIERE	oui
50328	MILLIERES	oui
50332	MOITIERS-D'ALLONNE	oui
50353	MONT-SAINT-MICHEL	oui
50334	MONTABOT	oui
50335	MONTAIGU-LA-BRISETTE	oui
50336	MONTAIGU-LES-BOIS	oui
50338	MONTBRAY	oui
50340	MONTCAIT	oui
50341	MONTBOURG	oui
50342	MONTFARVILLE	oui
50345	MONTHUCHON	oui
50347	MONTJOIE-SAINT-MARTIN	oui
50349	MONTMARTIN-SUR-MER	oui
50350	MONTPINCHON	oui
50351	MONTRABOT	oui
50352	MONTREUIL-SUR-LOZON	oui
50273	MONTSENELLE	oui
50356	MOON-SUR-ELLE	oui
50357	MORIGNY	oui
50359	MORTAIN-BOCAGE	oui
50360	MORVILLE	oui
50361	MOUCHE	oui
50362	MOULINES	oui
50363	MOYON VILLAGES	oui
50364	MUNEVILLE-LE-BINGARD	oui
50365	MUNEVILLE-SUR-MER	oui
50368	NAY	oui
50369	NEGREVILLE	oui
50370	NEHOUE	oui
50371	NEUFBOURG	oui
50372	NEUFMESNIL	oui
50373	NEUVILLE-AU-PLAIN	oui
50374	NEUVILLE-EN-BEAUMONT	oui
50376	NICORPS	oui
50378	NOTRE-DAME-DE-CENILLY	oui
50379	NOTRE-DAME-DE-LIVOYE	oui
50382	NOUAINVILLE	oui
50384	OCTEVILLE-L'AVENEL	oui
50387	ORGLANDES	oui
50388	ORVAL SUR SIENNE	oui
50389	OUVILLE	oui
50390	OZEVILLE	oui

50393	PERCY-EN-NORMANDIE	oui
50394	PERIERS	oui
50395	PERNELLE	oui
50397	PERRIERS-EN-BEAUFICEL	oui
50398	PERRON	oui
50399	PETIT-CELLAND	oui
50400	PICAUVILLE	oui
50401	PIERREVILLE	oui
50402	PIEUX	oui
50403	PIROU	oui
50405	PLESSIS-LASTELLE	oui
50407	POILLEY	oui
50409	PONT-HEBERT	oui
50408	PONTAUBAULT	oui
50410	PONTORSON	oui
50411	PONTS	oui
50412	PORT-BAIL-SUR-MER	oui
50413	PRECEY	oui
50417	QUETTEHOU	oui
50419	QUETTREVILLE-SUR-SIENNE	oui
50420	QUIBOU	oui
50421	QUINEVILLE	oui
50422	RAIDS	oui
50423	RAMPAN	oui
50425	RAUVILLE-LA-BIGOT	oui
50426	RAUVILLE-LA-PLACE	oui
50428	REFFUVEILLE	oui
50429	REGNEVILLE-SUR-MER	oui
50430	REIGNEVILLE-BOCAGE	oui
50431	REMILLY LES MARAIS	oui
50433	REVILLE	oui
50435	ROCHEVILLE	oui
50436	ROMAGNY-FONTENAY	oui
50437	RONCEY	oui
50442	ROZEL	oui
50443	SACEY	oui
50445	SAINT-ANDRE-DE-BOHON	oui
50446	SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE	oui
50448	SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE	oui
50447	SAINT-AUBIN-DES-PREAUX	oui
50450	SAINT-BARTHELEMY	oui
50451	SAINT-BRICE	oui
50452	SAINT-BRICE-DE-LANDELLES	oui
50454	SAINT-CHRISTOPHE-DU-FOC	oui
50455	SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE	oui
50456	SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY	oui
50461	SAINT-CYR	oui
50462	SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	oui

50463	SAINT-DENIS-LE-GAST	oui
50464	SAINT-DENIS-LE-VETU	oui
50467	SAINT-FLOXEL	oui
50468	SAINT-FROMOND	oui
50473	SAINT-GEORGES-D'ELLE	oui
50471	SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	oui
50472	SAINT-GEORGES-DE-LIVOYE	oui
50474	SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY	oui
50475	SAINT-GEORGES-MONTCOCQ	oui
50476	SAINT-GERMAIN-D'ELLE	oui
50478	SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT	oui
50479	SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE	oui
50480	SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD	oui
50481	SAINT-GERMAIN-SUR-AY	oui
50482	SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES	oui
50483	SAINT-GILLES	oui
50486	SAINT-JACQUES-DE-NEHOU	oui
50492	SAINT-JEAN-D'ELLE	oui
50488	SAINT-JEAN-DE-DAYE	oui
50489	SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE	oui
50490	SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	oui
50491	SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY	oui
50493	SAINT-JEAN-DES-CHAMPS	oui
50495	SAINT-JEAN-DU-CORAIL-DES-BOIS	oui
50496	SAINT-JEAN-LE-THOMAS	oui
50498	SAINT-JOSEPH	oui
50499	SAINT-LAURENT-DE-CUVES	oui
50500	SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE	oui
50504	SAINT-LOUET-SUR-VIRE	oui
50505	SAINT-LOUP	oui
50506	SAINT-MALO-DE-LA-LANDE	oui
50507	SAINT-MARCOUF	oui
50510	SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY	oui
50511	SAINT-MARTIN-D'AUDOUVILLE	oui
50512	SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE	oui
50513	SAINT-MARTIN-DE-CENILLY	oui
50517	SAINT-MARTIN-DE-VARREVILLE	oui
50518	SAINT-MARTIN-LE-BOUILLANT	oui
50519	SAINT-MARTIN-LE-GREARD	oui
50521	SAINT-MAUR-DES-BOIS	oui
50522	SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN	oui
50525	SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE	oui
50528	SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	oui
50529	SAINT-NICOLAS-DES-BOIS	oui
50531	SAINT-OVIN	oui
50533	SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	oui
50536	SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE	oui
50537	SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES	oui

50538	SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY	oui
50539	SAINT-PIERRE-EGLISE	oui
50540	SAINT-PIERRE-LANGERS	oui
50541	SAINT-PLANCHERS	oui
50542	SAINT-POIS	oui
50543	SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME	oui
50548	SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	oui
50549	SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE	oui
50551	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	oui
50550	SAINT-SAUVEUR-VILLAGES	oui
50552	SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS	oui
50553	SAINT-SENIER-DE-BEUVRON	oui
50554	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES	oui
50562	SAINT-VAAST-LA-HOUGUE	oui
50563	SAINT-VIGOR-DES-MONTS	oui
50453	SAINTE-CECILE	oui
50457	SAINTE-COLOMBE	oui
50469	SAINTE-GENEVIEVE	oui
50509	SAINTE-MARIE-DU-MONT	oui
50523	SAINTE-MERE-EGLISE	oui
50556	SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE	oui
50565	SARTILLY-BAIE-BOCAGE	oui
50567	SAUSSEMESNIL	oui
50568	SAUSSEY	oui
50569	SAVIGNY	oui
50570	SAVIGNY-LE-VIEUX	oui
50571	SEBEVILLE	oui
50572	SENOVILLE	oui
50574	SERVON	oui
50575	SIDEVILLE	oui
50576	SIOUVILLE-HAGUE	oui
50578	SORTOSVILLE	oui
50577	SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT	oui
50579	SOTTEVAST	oui
50580	SOTTEVILLE	oui
50582	SOURDEVAL	oui
50584	SUBLIGNY	oui
50585	SURTAINVILLE	oui
50587	TAILLEPIED	oui
50588	TAMERVILLE	oui
50589	TANIS	oui
50590	TANU	oui
50564	TERRE-ET-MARAIS	oui
50592	TESSY-BOCAGE	oui
50593	TEURTHEVILLE-BOCAGE	oui
50594	TEURTHEVILLE-HAGUE	oui
50239	THEREVAL	oui
50596	THEVILLE	oui

50597	TIREPIED-SUR-SEE	oui
50598	TOCQUEVILLE	oui
50599	TOLLEVAST	oui
50603	TOURVILLE-SUR-SIENNE	oui
50604	TREAUVILLE	oui
50606	TRIBEHOU	oui
50607	TRINITE	oui
50609	TURQUEVILLE	oui
50610	URVILLE	oui
50612	VAINS	oui
50613	VALCANVILLE	oui
50617	VARENGUEBEC	oui
50618	VAROUVILLE	oui
50619	VAST	oui
50621	VAUDREVILLE	oui
50624	VENDELEE	oui
50626	VER	oui
50628	VERNIX	oui
50629	VESLY	oui
50633	VICEL	oui
50142	VICQ-SUR-MER	oui
50634	VIDECOSVILLE	oui
50637	VILLEBAUDON	oui
50641	VILLIERS-FOSSARD	oui
50643	VIRANDEVILLE	oui
50647	YQUELON	oui
50648	YVETOT-BOCAGE	oui

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° 21-143-JS du 22 septembre 2021 modifiant la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers

Art. 1 : La composition de la commission de surendettement des particuliers instituée, dans le département de la Manche et dont le siège se situe à la Banque de France, 5, rue Jean Dubois à Saint-Lô, est modifiée ainsi qu'il suit :

Article 1 : Sont nommés :

Vice-président : le Directeur départemental des finances publiques

En cas d'absence ou d'empêchement, il sera représenté par son délégué, M. Thibaut ROBERT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Missions économique et financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut ROBERT, il sera représenté par Mme Marina Maillot, inspectrice des finances publiques ou par M. David BOBAN, inspecteur des finances publiques, chargé de mission à l'action économique et financière.

Le reste demeure sans changement.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral DDPP-DIR n°2021-311 du 7 septembre 2021 portant subdélégation de signature de M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations, en matière d'administration générale

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la consommation,

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code général des collectivités territoriales, le code du tourisme,

Vu le code des ports maritimes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordus ou griffeurs visés à l'article 232-1 du code rural ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret en date du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Raphaël FAYAZ-POUR, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-10 en date du 5 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations ;

ARRETE

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël FAYAZ-POUR, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral n°2021-10 en date du 5 janvier 2021, seront exercées par M. Pol KERMORGANT, directeur départemental adjoint, à effet de signer les décisions et documents relevant des domaines d'activités énumérés aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral n°2021-10 en date du 5 janvier 2021 .

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pol KERMORGANT, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 1 du présent arrêté, s'agissant des domaines d'activités énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021-10 en date du 5 janvier 2021, est conférée à l'effet de signer les décisions et documents relevant des domaines d'activités de leurs services respectifs, avec les précisions figurant en annexe du présent arrêté, et de valider les congés et les autorisations d'absence de leurs agents, à :

M. Jérémie VERNET, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, ou en son absence ou en cas d'empêchement à :

M. Christian LEA, son adjoint,

Mme Christelle BRIAULT, chef du service environnement, animal et société,

Mme Florence LEGRAND, chef du service sécurité sanitaire des aliments, ou en son absence ou en cas d'empêchement à :

M. Laurent TRAVERT, son adjoint,

Mme Valérie DUBOIS, chef de la circonscription de Cherbourg,

M. Hervé MORISSET, chef du service d'inspection de l'abattoir de Coutances ;

Mme Béatrice LEROUX, chef du service santé et protection animales, ou en son absence ou en cas d'empêchement à :

Mme Camille LE MOINE, son adjointe.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Raphaël FAYAZ-POUR et de M. Pol KERMORGANT, délégation est donnée, aux fins de signer les propositions de transactions pénales effectuées au titre des articles L .205-10 et R 205-3 à R 205-5 du code rural et de la pêche maritime, à :

M. Christian LEA, responsable du contentieux.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël FAYAZ-POUR, délégation est donnée aux fins de délivrer, en application de l'arrêté du 21 avril 1997, les autorisations permettant aux propriétaires ou détenteurs d'animaux mordeurs ou griffeurs de s'en dessaisir ou de les abattre pendant la période de mise sous surveillance de 15 jours s'agissant des animaux domestiques et de 30 jours s'agissant des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité, à :

M. Pol KERMORGANT, directeur départemental adjoint ;

Mme Béatrice LEROUX, chef du service santé et protection animales ;

Mme Camille LE MOINE, adjointe à la chef du service santé et protection animales.

Art. 5 : Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.

Signé : Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental de la protection des populations : Raphaël FAYAZ-POUR

Annexe : Grille de délégation de signature

En toutes circonstances, restent à la signature du préfet les actes, décisions, propositions de transaction, circulaires, rapports, correspondances et documents suivants :

I - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;

II - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;

III - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;

IV - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;

V - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;

VI - les circulaires et les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;

VII - les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;

VIII - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;

IX - les décisions, arrêtés préfectoraux et courriers suivants :

les décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées

les décisions d'euthanasie des carnivores domestiques

La délégation de signature donnée aux chefs de service, à leurs adjoints et cadres intermédiaires s'effectue selon les modalités définies ci-après :

Types de courriers ou d'actes administratif	Signataire
Courriers aux administrés	
Récépissés de déclarations de détention de faune sauvage captive ou d'activités en lien avec les animaux de compagnie	Chef de service
Accusé de réception de dépôt de dossier au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Chef de service
Visa des courriers de transmission des rapports des inspecteurs des ICPE en cas de constats de faits contraires aux prescriptions applicables avec proposition de suites administratives	Chef de service
Courrier de simple transmission de rapport d'inspection ou rappel réglementaire sans annonce de conséquences en cas de persistance des non-conformités	Cadre de proximité de l'agent
Avertissement administratif (sans prescription de délai) avec annonce de conséquence en cas de persistance des non-conformités	Cadre de proximité de l'agent
Mise en demeure (avec prescription de délai) avec annonce de conséquence en cas de persistance des non-conformités	Directeur

Mise en demeure en SPA (prophylaxie, protection animale)	Chef de service (ou adjoint)
Courriers aux institutionnels et partenaires	
Notes au préfet ou au corps préfectoral (SG, DC)	Directeur
Courriers à enjeux aux institutionnels ou organismes partenaires (EDE, AIAM, ordre des vétérinaires, GTV...)	Directeur
Décisions administratives	
Arrêté préfectoral portant mise sous surveillance	Chef de service (ou adjoint)
Arrêté préfectoral portant déclaration d'infection	Directeur
Agrément d'établissement	Directeur
Agrément des centres de tests pour le contrôle des engins de transport des denrées alimentaires sous température dirigée	Directeur
Retrait d'agrément ou suspension d'agrément	Directeur
Autorisation transporteur (agrément transporteur, CAPTAV)	Chef de service (ou adjoint)
Limitation de mouvements d'animaux au titre de l'identification	Chef de service (ou adjoint)
Euthanasie d'animaux vivants au titre de la protection animale (sauf carnivores)	Chef de service (ou adjoint)
Fermeture d'établissement	Directeur
Levée de fermeture d'établissement	Directeur
Décisions de destruction, retrait, consignation ou rappel de produits	Directeur
Fermeture d'établissement	Directeur
Levée de fermeture d'établissement	Chef de service (ou adjoint)
Certificats de capacité faune sauvage captive	Préfet
Arrêté ICPE	Préfet
Autorisation d'ouverture d'établissement de catégorie 1	Préfet
Autorisation d'ouverture d'établissement de catégorie 2	Préfet
Mise en demeure au titre du code de l'environnement	Préfet
Mesures de police administrative prises après mise en demeure au titre du code de l'environnement	Préfet



Arrêté préfectoral DDPP-DIR n°2021-312 du 7 septembre 2021 portant subdélégation de signature de M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations, en matière d'ordonnancement secondaire

Vu le code des juridictions administratives ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le décret en date du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Raphaël FAYAZ-POUR, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-162 en date du 12 juin 2018 portant organisation de la direction départementale de protection des populations de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-11 du 5 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État
ARRETE

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Pol KERMORGANT, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral n° 2021-11 du 5 janvier 2021 :

Nom du programme	N° du programme
Administration territoriale de l'Etat	354
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
Développement des entreprises et de l'emploi	134
Prévention des risques	181

Art. 3 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Béatrice LEROUX et à Madame Camille LE MOINE à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service santé et protection animales, les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après constatation du service fait des dépenses liées aux interventions relevant du programme 206 gérées dans les applications CHORAL et ESCALE (visites sanitaires en élevage et interventions des vétérinaires en élevages de ruminants suite aux déclarations d'avortements).

Art. 4 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS Formulaire, les dépenses de la DDPP 50, par des demandes d'achat ou de subventions et d'en constater le service fait, après validation par leur hiérarchie.

Service	Nom	Prénom	Profil saisisseur	Profil valideur
Direction	FAYAZ-POUR	Raphaël	NON	OUI (tous BOP)
Direction	KERMORGANT	Pol	NON	OUI (tous BOP)
Direction	BREVER	Isabelle	OUI (tous BOP)	NON
Direction	LIORET	Catherine	OUI (tous BOP)	NON
Direction	JEANNE	Angélique	OUI (tous BOP)	NON
Santé et protection animales	LEROUX	Béatrice	OUI (BOP 206)	NON
Santé et protection animales	LE MOINE	Camille	OUI (BOP 206)	NON
Santé et protection animales	MEROT	Christelle	OUI (BOP 206)	NON
Sécurité sanitaire des aliments	MENIOT	Magali	OUI (BOP 206)	NON

Art. 5 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDPP 50 à l'aide de cartes d'achat et d'en contrôler l'utilisation :

- Mme Isabelle BREVER,
 - Mme Catherine LIORET,
 dans les conditions définies ci-dessous :

BOP	Types de dépenses	Montant maximal autorisé par transaction	Plafond global annuel

BOP 206	Achat de matériel technique et d'équipements de protection individuels	500 €	5 500 €
---------	--	-------	---------

Art. 6 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDPP 50, par la validation des ordres de mission :

Service	Nom	Prénom	Valideur hiérarchique de niveau 1	Valideur hiérarchique de niveau 2
Direction	FAYAZ-POUR	Raphaël	OUI	OUI
Direction	KERMORGANT	Pol	OUI	OUI
SPA	LE ROUX	Béatrice	OUI	
SPA	LE MOINE	Camille	OUI	
SSA	LE GRAND	Florence	OUI	
SSA	TRAVERT	Laurent	OUI	
SSA	DUBOIS	Valérie	OUI	
SSA	MORISSET	Hervé	OUI	
EAS	BRIAULT	Christelle	OUI	
CCRF	VERNET	Jérémy	OUI	
CCRF	LEA	Christian	OUI	

Art. 7 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDPP 50, par la validation des états de frais :

Service	Nom	Prénom	Valideur hiérarchique de niveau 1	Valideur hiérarchique de niveau 2
Direction	FAYAZ-POUR	Raphaël	OUI	OUI
Direction	KERMORGANT	Pol	OUI	OUI
SPA	LE ROUX	Béatrice	OUI	
SPA	LE MOINE	Camille	OUI	
SSA	LE GRAND	Florence	OUI	
SSA	TRAVERT	Laurent	OUI	
SSA	DUBOIS	Valérie	OUI	
SSA	MORISSET	Hervé	OUI	

EAS	BRIAULT	Christelle	OUI	
CCRF	VERNET	Jérémie	OUI	
CCRF	LEA	Christian	OUI	

Art. 8 : L'arrêté préfectoral DDPP-DIR n°2021-136 du 23 mars 2021 portant subdélégation de signature de M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Signé : Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental de la protection des populations : Raphaël FAYAZ-POUR

◆
DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Décision de délégation générale de signature du 17 septembre 2021 aux responsables des pôles suivants : Ressources humaines et moyens, Animation et recouvrement des particuliers et des professionnels, Contrôle, expertise et soutien économique, Secteur public local et Etat

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 1er mars 2021 la date d'installation de M. Hervé BRABANT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Décide :

Art. 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

M. Emmanuel BAZIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle ressources humaines et moyens,
M. Hubert VAUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle animation et recouvrement des particuliers et des professionnels,
Mme Véronique RIOUX-POUDROUX, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle contrôle, expertise et soutien économique,
M. Guillaume WERNERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle secteur public local et Etat.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

La délégation est de portée générale mais ne s'applique pas aux actes suivants :

les actes de gestion RH touchant aux cadres A,
les courriers à destination des préfets, sous-préfets, des élus nationaux et locaux,
les notes à destination du directeur général, directeurs et sous-directeurs,
les rapports à la Cour administrative d'appel,
les communiqués pour réponse directe sensibles,
les situations fiscales,
les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse,
les conventions Service comptable et Financier et les conventions de contrôle allégé en partenariat,
les ordres de versement d'un montant supérieur à 10 000 €,
les décisions de remise gracieuse sur produits divers d'un montant supérieur à 10 000 €,
les admissions en non valeur produits divers d'un montant supérieur à 20 000 €,
les délais de paiement sur produits divers d'un montant supérieur à 20 000 €,
les poursuites sur produits divers pour des dettes d'un montant supérieur à 10 000 €,
les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 20 000 €,
les admissions en non valeur d'amendes d'un montant supérieur à 15 000 €,
les propositions de remise gracieuse d'amendes d'un montant supérieur à 3 000 €,
les évaluations d'un montant supérieur à 1 million d'€ en valeur vénale et à 100 000 € en valeur locative.

En cas d'empêchement, seul l'intérimaire nommément désigné aura délégation générale de signature.

Art. 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Art. 3 : La présente décision prend effet le 17 septembre 2021.

Signé : Pour le préfet, le directeur départemental des finances publique de la Manche : Hervé BRABANT

Délégation de signature du 17 septembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Mme Céline DE ALMEIDA

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline DE ALMEIDA, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 110 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 100 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 90 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;
- 5° les décisions sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire, dans la limite de 205 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 € ;
- 9° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 25 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 50 000 € pour les impôts des professionnels.
- Signé : Pour le préfet, le directeur départemental des finances publique de la Manche : Hervé BRABANT

Arrêté du 17 septembre 2021 portant délégation de signature en matière de gestion domaniale

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2021 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Hervé BRABANT, directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Art. 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Hervé BRABANT, directeur départemental des finances publiques de la Manche, par l'article 1er de l'arrêté susvisé du 25 février 2021, sera exercée par M. Guillaume WERNERT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur chargé du pôle secteur public local et Etat, et par Mme Muriel MATICHARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division secteur Etat et politique immobilière de l'Etat à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R.3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.

	<p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
--	---	--

Art. 2.: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume WERNERT et de Mme Muriel MATICHARD, la même délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par M. Bertrand LE LAY, inspecteur des finances publiques au service gestion domaniale.

Art. 3. : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er mars 2021.

Signé : Pour le préfet, le directeur départemental des finances publique de la Manche : Hervé BRABANT



Décision du 17 septembre 2021 de délégations spéciales de signature pour le pôle animation et recouvrement des particuliers et des professionnels

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche,
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
 Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
 Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 1er mars 2021 la date d'installation de M. Hervé BRABANT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Décide :

Art. 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle « animation et recouvrement des particuliers et des professionnels », avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à Mme Céline DE ALMEIDA, inspectrice principale des Finances publiques, en tant qu'adjoindue au directeur du pôle « animation et recouvrement des particuliers et des professionnels ».

Art. 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Pilotage, animation et soutien du réseau fiscal :

Mme Céline DE ALMEIDA, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division « Pilotage, animation et soutien du réseau fiscal »

Suivi et appui aux SIP

Mme Sylvie LEMOINE, inspectrice des finances publiques

Suivi et appui aux SIE

Mme Brigitte MOTTIN, inspectrice des finances publiques

Mme Estelle BELVEYRE, contrôleur principale des finances publiques

Missions transverses

Mme Brigitte FREYSS, inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division Recouvrement :

Mme Martine RIPOLL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Recouvrement »

Mme Soizic TANGUY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Recouvrement »

Sont exclues de cette délégation les admissions en non valeur d'amendes d'un montant supérieur à 5 000 € [annexe I]

Animation du recouvrement

Cellule dédiée au recouvrement des impôts et des amendes, suivant conditions précisées dans l'annexe I

Mme Fabienne RIBIER, inspectrice des finances publiques

Mme Éveline BURET, contrôleur principale des finances publiques

M. Bruno FRIGOUT, contrôleur des finances publiques

Recettes non fiscales

Mme Frédérique CHAPELAIN, inspectrice des finances publiques, responsable du service Produits divers – Recettes non fiscales

M. Christophe COUTANCE, contrôleur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation [annexe II] :

les décisions de remises gracieuses en matière de produits divers,

les admissions en non-valeur de produits divers,

les délais de paiement sur produits divers supérieurs à 12 mois et ou pour des dettes d'un montant supérieur à 3 000 €.

Huissiers des finances publiques

M. Matthieu HENOT, inspecteur des finances publiques

M. Christophe TREBAOL, inspecteur des finances publiques

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 17 septembre 2021.

Signé : Pour le préfet, le directeur départemental des finances publique de la Manche : Hervé BRABANT



Décision du 17 septembre 2021 de délégations spéciales de signature pour le pôle contrôle, expertise et soutien économique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche,
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
 Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 1er mars 2021 la date d'installation de M. Hervé BRABANT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Décide :

Art. 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle contrôle, expertise et soutien économique, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à M. Thibaut ROBERT, inspecteur principal des finances publiques, en tant qu'adjoint de la directrice du pôle « contrôle, expertise et soutien économique » et correspondant fiscalité des collectivités locales.

Art. 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division contrôle fiscal – valorisation du renseignement interne :

M. Gilles LAYLLE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Contrôle fiscal – valorisation du renseignement interne »

- Service du contrôle fiscal :

Service qui intervient dans les domaines suivants :

- Animation des pôles de contrôle et du PCRCP – Statistiques
- Programmation – Recherche – Action pénale et relations avec le CODAF
- Mobilisation du renseignement interne
- Contribution à l'audiovisuel public

Mme Carole GARCIA, inspectrice des finances publiques

Mme Valérie TEXIER, inspectrice des finances publiques

Mme Christelle HOUÉE, contrôleuse principale des finances publiques

- cellule d'appui – suivi, ordonnancement et statistiques :

Mme Christelle HOUÉE, contrôleuse principale des finances publiques

- Service du contentieux, des affaires juridiques et du conciliateur :

M. Nicolas MARTIN, inspecteur des finances publiques

M. Olivier DJIBRE, inspecteur des finances publiques

Mme Brigitte FREYSS, inspectrice des finances publiques

Mme Christelle HOUÉE, contrôleuse principale des finances publiques

2. Pour la Division Missions économique et foncière :

M. Thibaut ROBERT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Missions économique et foncière »

- Service action économique et financière :

M. David BOBAN, inspecteur des finances publiques, chargé de mission action économique et financière, secrétaire permanent de la CCSF et du CODEFI, conseiller départemental à la sortie de crise

- Service missions foncières et enregistrement :

M. Michel LEMAGNAN, inspecteur des finances publiques, correspondant RIVOLI-TOPAD

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 17 septembre 2021.

Signé : Pour le préfet, le directeur départemental des finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT



Délégation de signature du 17 septembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – M. Thibaut ROBERT

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thibaut ROBERT, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire, dans la limite de 205 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, sans limitation de montant ;

10° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 50 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 100 000 € pour les impôts des professionnels.

Signé : Pour le préfet, le directeur départemental des finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT



Délégation de signature du 17 septembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – M. Hubert VAUBERT

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert VAUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° les décisions sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire, dans la limite de 205 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, sans limitation de montant ;
- 10° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 50 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 100 000 € pour les impôts des professionnels.
- Signé : Pour le préfet, le directeur départemental des finances publique de la Manche : Hervé BRABANT

◆

Délégation de signature du 17 septembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux FISCAL - Mme Soizic TANGUY

- L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
- Arrête :
- Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Soizic TANGUY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :
- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 110 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 100 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 90 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;
- 5° les décisions sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire, dans la limite de 205 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 € ;
- 9° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 25 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 50 000 € pour les impôts des professionnels.
- Signé : Pour le préfet, le directeur départemental des finances publique de la Manche : Hervé BRABANT

◆

Délégation de signature du 21 septembre 2021 en matière de conciliation fiscale – M. Gilles LAYLLE

- L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche,
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu la décision du 15 septembre 2021 désignant Monsieur Gilles LAYLLE, conciliateur fiscal départemental adjoint.
- Arrête :
- Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LAYLLE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :
- 1° dans la limite de 110 000 €, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;
- 2° dans la limite de 110 000 €, pour les contestations contentieuses relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 3° dans la limite de 110 000 €, sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 90 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 90 000 € pour les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° dans la limite de 90 000 €, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.
- Art. 2 : Ces dispositions seront applicables dès publication au recueil des actes administratifs de la Manche.
- Art. 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.
- Signé : Pour le préfet, le directeur départemental des finances publique de la Manche : Hervé BRABANT

◆

Délégation de signature du 21 septembre 2021 en matière de conciliation fiscale – M. Thibaut ROBERT

- L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche,
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu la décision du 15 septembre 2021 désignant Monsieur Thibaut ROBERT, conciliateur fiscal départemental adjoint.
- Arrête :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thibaut ROBERT, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les contestations contentieuses relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 3° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 150 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 150 000 € pour les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Art. 2 : Ces dispositions seront applicables dès publication au recueil des actes administratifs de la Manche.

Art. 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Signé : Pour le préfet, le directeur départemental des finances publique de la Manche : Hervé BRABANT



Délégation de signature du 21 septembre 2021 en matière de conciliation fiscale – Mme Véronique RIOUX-POUDROUX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 15 septembre 2021 désignant Madame Véronique RIOUX-POUDROUX, conciliateur fiscal départemental.

Arrête :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique RIOUX-POUDROUX, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les contestations contentieuses relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 3° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 150 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 150 000 € pour les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Art. 2 : Ces dispositions seront applicables dès publication au recueil des actes administratifs de la Manche.

Art. 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Signé : Pour le préfet, le directeur départemental des finances publique de la Manche : Hervé BRABANT



Décision de délégations spéciales de signature du 21 septembre 2021 pour le pôle secteur public local et État

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 1er mars 2021 la date d'installation de M. Hervé BRABANT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Décide :

Art. 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle « secteur public local et État », avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à Mme Claudia QUILLIOT, inspectrice principale des finances publiques, en tant qu'adjointe au directeur du pôle « secteur public local et État ».

Art. 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Pilotage, animation et soutien du réseau public local :

Mme Claudia QUILLIOT, inspectrice principale des finances publiques, en tant qu'adjointe au directeur du pôle « secteur public local et État ».

2. Pour la Division Secteur public local :

Mme Claudia QUILLIOT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « Secteur public local ».

Sont exclus de cette délégation [annexe I] :

les notifications des jugements de la CRC avec débet

les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse,

la validation des plans de contrôle hiérarchisé de la dépense,

les simulations fiscales sensibles,

les documents relatifs au réseau d'alerte,

les conventions de service comptable et financier, les conventions d'engagement partenarial, les conventions de contrôle allégé en partenariat,

les courriers à destination de la DGFIP, de la préfecture et des services de l'État.

Service Collectivités et établissements publics locaux [CEPL]

Mme Sandra WLASNIAK, inspectrice des finances publiques, responsable du service CEPL.

Sont exclus de cette délégation [annexe I] :

les notifications des jugements de la CRC avec débet ,

les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse,

la validation des plans de contrôle hiérarchisé de la dépense,

les réponses à la DGFIP aux demandes d'avis émanant des postes comptables et des services de l'État.

Conseil juridique – Animation du recouvrement des produits locaux

M. Sébastien MARGOTTEAU, inspecteur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation [annexe I] :

les réponses aux demandes d'avis à destination des PNC selon la sensibilité du sujet, à destination de la DGFIP, de la préfecture, des services de l'État, des tiers [destinataires de requêtes, avoués dans le cadre de dossiers de recouvrement contentieux, le délégué du médiateur]

les autorisations de vente sur produits locaux,
les oppositions à vente sur produits locaux.

Recettes des collectivités locales

M. Sébastien MARGOTTEAU, inspecteur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation [annexe I] :

les autorisations de vente sur produits locaux,
les oppositions à vente sur produits locaux.

Analyse économique et financière

Mme Claire BONNIC, inspectrice des finances publiques

M. Sébastien MARGOTTEAU, inspecteur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation [annexe I] :

les fiches de relecture des analyses réalisées par les Chargés de Mission « Analyses Financières » selon la sensibilité de la demande
les documents relatifs au réseau d'alerte,
les courriers à destination de la préfecture.

Dématérialisation et monétique

Monsieur David CAMUS, chargé de mission « dématérialisation – monétique ».

Service Fiscalité directe locale [SF DL]

Mme Corinne RENOUF, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service FDL

Sont exclus de cette délégation [annexe I] :

les simulations fiscales sensibles.

3. Pour la Division « Secteur État » et « Gestion Domaniale » :

Mme Muriel MATICHARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Secteur État » et « Gestion Domaniale »

Sont exclus de cette délégation [annexes II, III, IV et V] :

l'émission des ordres de versement d'un montant supérieur à 10 000 €,

les décisions de débet,

les documents de contrôle de caisse de fin d'année

les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 3 000 €,

les états de solde du compte de gestion,

les admissions en non valeur sur taxe d'urbanisme / RAP d'un montant supérieur à 750 €,

les sursis de versement sur taxe d'urbanisme / RAP,

le visa des états de restes.

Service Comptabilité de l'État et activité bancaire

M. Karim ABECHIR, inspecteur des finances publiques, responsable du service Comptabilité de l'État et activité bancaire

Mme Francine LEPAGE, contrôleur principale des finances publiques

Mme Christelle BELLANGER, contrôleur principale des finances publiques

Mme Nadine JUIN, contrôleur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation [annexes II et III et IV] :

les décisions de débet,

les états de solde et signature du compte de gestion,

la validation du compte de gestion dématérialisé,

les ordres de versement,

les émissions des chèques trésor,

les procès-verbaux de destruction de chèques trésor (pour Cadres B uniquement)

les accréditations Banque de France – agent DDFiP (pour Cadres B uniquement),

les remboursements suite à reversement/restitution de recettes d'un montant supérieur à 500 €,

les admissions en non-valeur de RTU/RAP,

Les sursis de versement de RTU/RAP,

les états des restes en matière de RTU/RAP.

Les 3 derniers points sont maintenus dans les cas d'exclusion à la délégation.

Mme Céline TOMBETTE, contrôleur principale de finances publiques

M. Emmanuel PAIN, contrôleur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation [annexes II et III] :

les accréditations Banque de France et Compte Chèque postal,

les décisions de débet,

les états de solde du compte de gestion,

la validation du compte de gestion dématérialisé,

les ordres de versement,

les émissions des chèques trésor,

les procès-verbaux de destruction de chèques trésor.

Service Gestion domaniale

M. Bertrand LE LAY, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées en annexe V

Mme Mireille MALINE, inspectrice des finances publiques, suivant conditions précisées en annexe V

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2021.

Signé : Pour le préfet, le directeur départemental des finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT



Arrêté du 21 septembre 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle des services du Centre des finances publiques de Cherbourg Abbaye (SIP, SIE, CDIF) le 1^{er} octobre 2021

Art. 1 : Les services du Centre des finances publiques de Cherbourg Abbaye (SIP, SIE, CDIF), situés 112 rue de l'Abbaye à Cherbourg-en-Cotentin, seront fermés au public à titre exceptionnel le vendredi 1er octobre 2021.

Signé : Pour le préfet, le directeur départemental des finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT



Direction Régionale Des Finances Publiques De Bretagne Et Du Département D'ille-Et-Vilaine

Arrêté de subdélégation signature du 17 septembre 2021 en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelles des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérences dans le département de la Manche.

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
 VU L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
 VU L'arrêté du préfet de la Manche en date du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature, à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département de la Manche ;

ARRETE :

Art. 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1er de l'arrêté du 10 décembre 2019, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Manche, sera exercée par Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des Finances Publiques, responsable par intérim de la mission Politique Immobilière de l'Etat ;

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par Mme Pascale LAGORCE, attachée principale d'administration, ou, à défaut, par Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques ou, à défaut, par Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques ;

Art. 3 : Cette délégation de signature est accordée aux agents suivants :

Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques ;
 Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
 Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
 M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
 M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;
 M. Christian DELARUE, contrôleur principal des Finances publiques ;
 Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances publiques ;
 M. Jean-Marc LASPRESSES, contrôleur principal des Finances publiques ;
 M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
 M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
 Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
 Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
 Mme Christelle LIEVRE, contractuelle.

Art. 4 : Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 30 août 2021 se rapportant à cet objet ;

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Signé : L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine : Hugues BIED-CHARRETON



DSDEN - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche

Arrêté n° 2021-02 du 10 septembre 2021 concernant les ajustements de mesures de carte scolaire pour la rentrée 2021

Vu les articles L211-1, L212-1, L212-2, D211- 9 du code de l'éducation

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres 1er et II du code de l'éducation

Vu l'avis du comité technique spécial départemental (CTSD) réuni le 11 février 2021

Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) réuni le 12 février 2021

Et après réunion du comité technique spécial départemental (CTSD) le 30 août 2021

ARRÊTÉ

Art. 1 : Sont prononcées, pour l'année 2021-2022, en complément des mesures citées dans l'arrêté n° 2021-01 du 27 avril 2021, les affectations de postes d'enseignants ci-après désignés :

Désignation de l'établissement	Nombre de postes	Situation du poste dans l'établissement
AFFECTATION PROVISOIRE D'EMPLOI D'ENSEIGNANT AU TITRE DU PLAFONNEMENT GS/CP/CE1 HORS ÉDUCATION PRIORITAIRE		
CHERBOURG-EN-COTENTIN école primaire Dujardin	1	affectation provisoire du 9ème emploi (8ème emploi hors enseignement spécialisé)
RE AFFECTATION D'EMPLOI D'ENSEIGNANT AU TITRE DU PLAFONNEMENT GS/CP/CE1 HORS ÉDUCATION PRIORITAIRE		
BESNEVILLE école primaire	1	re affectation du 2ème emploi

MORTAIN-BOCAGE école primaire, Notre-Dame-du-Touchet	1	re affectation du 4ème emploi
SAINT-JEAN-DES-CHAMPS école primaire	1	re affectation du 7ème emploi

Signé : L'inspectrice d'académie directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Sandrine BODIN

